

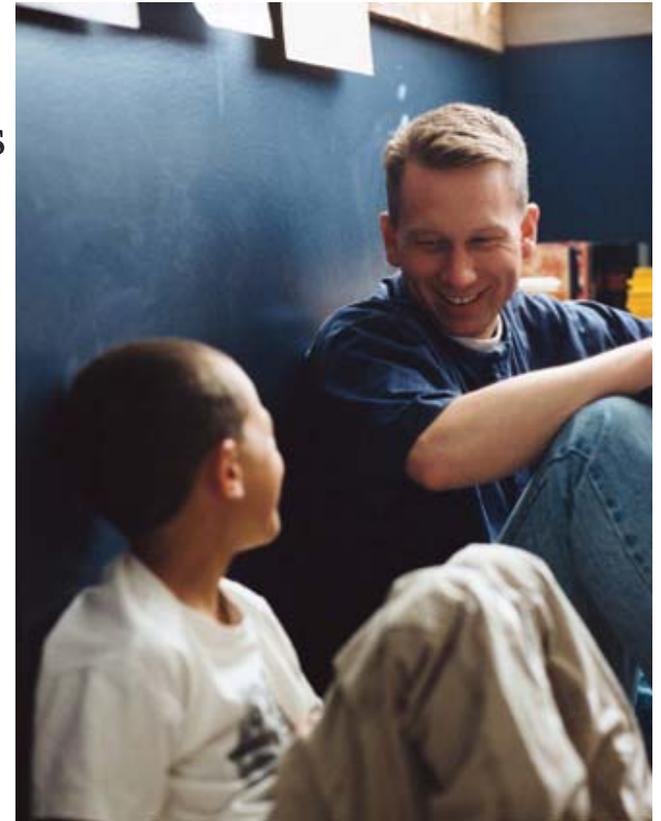


Janvier 2012

Notre étude

La présente étude, qui traite de toutes les questions entourant la désignation d'un tuteur légal, a été produite dans le respect des normes de qualité rigoureuses de l'Association de la recherche et de l'intelligence marketing (ARIM). Nous sommes fiers de vous la présenter et convaincus qu'elle saura répondre à vos préoccupations.

- ▶ Pour réaliser cette étude, nous avons eu recours aux services de la plus grande firme de sondages, de recherche et de stratégie marketing à propriété canadienne.





Méthodes de
recherche

INSTRUMENT

- Le sondage a été réalisé en ligne du 14 au 17 novembre 2011 au moyen du panel en ligne LegerWeb de Léger Marketing auprès d'un échantillon de 374 parents canadiens d'enfants mineurs.
- Un échantillon probabiliste de même taille générerait une marge d'erreur d'environ 5,1 %, 19 fois sur 20.

PANEL EN LIGNE

- Le panel en ligne de Léger Marketing compte environ 360 000 membres au Canada. Entre 10 000 et 20 000 nouveaux membres s'inscrivent chaque mois, avec un taux de rétention de 90 %.
- Les membres du panel sont sélectionnés au hasard. Ils sont invités par courriel à participer aux différents sondages.
- Nous assurons la plus grande protection de la vie privée des panélistes en utilisant des URL uniques et des codes d'accès uniques.

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

- Des contrôles de qualité rigoureux permettent à Léger Marketing de respecter les normes de qualité élevées établies par la société. Ainsi, les méthodes de cueillette de données et de stockage surpassent les normes de qualité établies par l'Association mondiale de recherches sur l'opinion publique (WAPOR). Ces mesures sont appliquées à chaque étape du projet : depuis la cueillette des données jusqu'à leur traitement et à leur analyse. Nous nous efforçons de répondre aux besoins de nos clients avec honnêteté, confidentialité et intégrité.

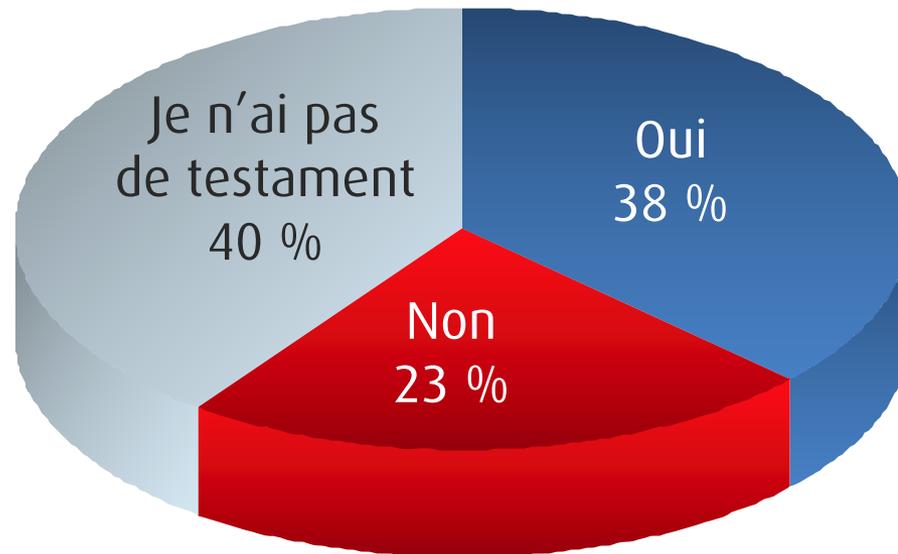
Désignation d'un tuteur

1

Avez-vous désigné un tuteur dans votre testament?

Par tuteur, on entend la ou les personnes désignées pour agir au nom des enfants mineurs d'une personne si celle-ci meurt avant que ses enfants aient atteint l'âge de 18 ans.

► **Au Canada, la majorité des parents n'ont pas désigné de tuteur**



Base : répondants ayant des enfants mineurs (n = 374).

Désignation d'un tuteur

1

Avez-vous désigné un tuteur dans votre testament?

Par tuteur, on entend la ou les personnes désignées pour agir au nom des enfants mineurs d'une personne si celle-ci meurt avant que ses enfants aient atteint l'âge de 18 ans.

	RÉGION					
	Atl.*	Qc	Ont.	Man./Sask.*	Alb.*	C.-B.*
Oui	30 %	51 %	37 %	50 %	39 %	15 %
Non	27 %	14 %	22 %	13 %	27 %	36 %
Je n'ai pas de testament	43 %	35 %	41 %	37 %	34 %	50 %

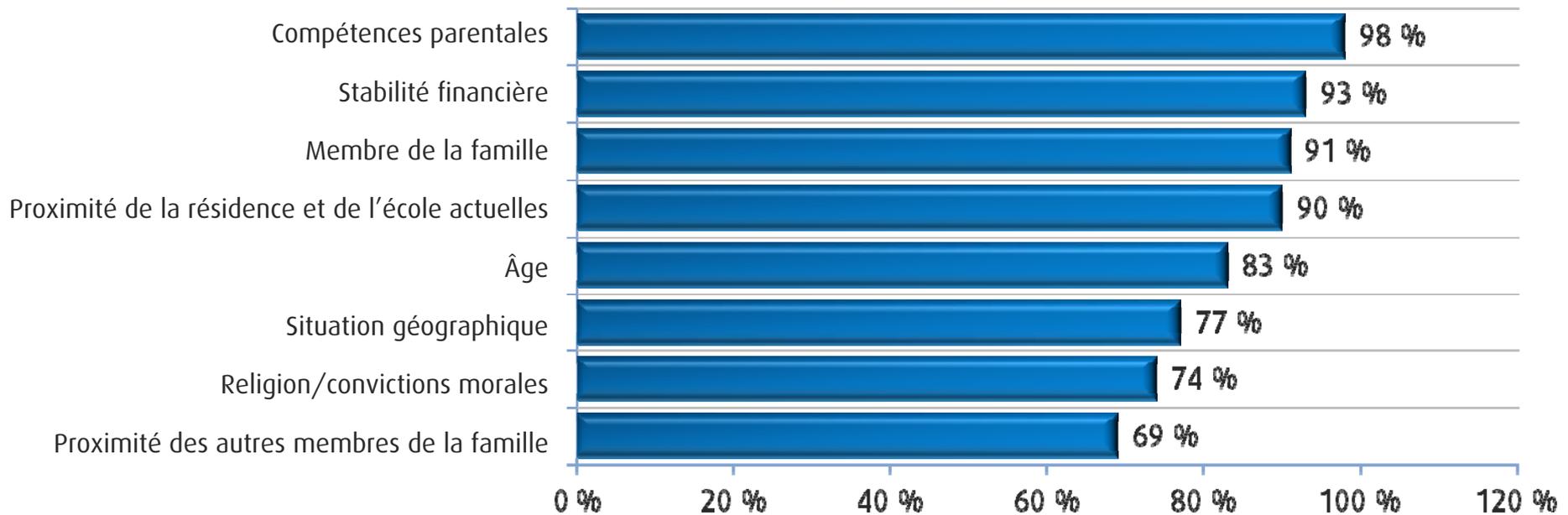
- La majorité des répondants ayant des enfants disent qu'ils n'ont pas désigné de tuteur, mais 37 % en ont désigné un.
- Sur le plan régional, les répondants de l'Ontario (37 %), du Québec (51 %) et des Prairies (50 %) sont plus nombreux à dire qu'ils ont désigné un tuteur dans leur testament que les répondants de la Colombie-Britannique (15 %). Comme on pouvait s'y attendre, ceux du groupe d'âges 35 à 54 ans sont plus nombreux à dire qu'ils ont désigné un tuteur dans leur testament que ceux du groupe d'âges 18 à 34 ans (46 %, contre 19 %).

Base : répondants ayant des enfants mineurs (n = 374).

Facteurs importants à considérer dans le choix d'un tuteur

2 Si vous avez désigné un tuteur pour votre enfant ou si vous deviez en désigner un, quelle importance accorderiez-vous à chacun des points suivants?

► **Les compétences parentales sont une qualité presque universellement reconnue partout au Canada.**



Base : répondants ayant des enfants mineurs (n = 374).

Facteurs importants à considérer dans le choix d'un tuteur

2 Si vous avez désigné un tuteur pour votre enfant ou si vous deviez en désigner un, quelle importance accorderiez-vous à chacun des points suivants?

	RÉGION					
	Atl.*	Qc	Ont.	Man./Sask.*	Alb.*	C.-B.*
Compétences parentales	84 %	96 %	99 %	97 %	100 %	100 %
Stabilité financière	84 %	85 %	98 %	89 %	100 %	95 %
Membre de la famille	81 %	90 %	94 %	74 %	96 %	95 %
Proximité des autres membres de la famille	76 %	93 %	91 %	89 %	91 %	90 %
Âge	76 %	65 %	90 %	81 %	96 %	90 %
Situation géographique	74 %	61 %	81 %	69 %	78 %	92 %
Religion/convictions morales	74 %	61 %	77 %	76 %	92 %	80 %
Proximité de la résidence et de l'école actuelles	70 %	50 %	81 %	56 %	78 %	70 %

- Dans le choix d'un tuteur, les compétences parentales, la stabilité financière, l'appartenance à la famille et la proximité des autres membres de la famille sont les qualités les plus importantes.
- Les compétences parentales sont une qualité presque universellement reconnue, quoique moins souvent mentionnée dans la région de l'Atlantique (84 %). La stabilité financière revêt une importance particulière en Ontario (98 %) et en Alberta (100 %). Sur le plan régional, les répondants de l'Alberta (66 %), de la Colombie-Britannique (49 %) et de l'Ontario (43 %) sont plus nombreux que les répondants du Québec (25 %) ou ceux des Prairies (14 %) à dire que la situation géographique est très importante. Les répondants du Québec sont aussi les moins portés à accorder de l'importance à la religion ou aux convictions morales (39 %).

Choix d'un tuteur

3

Si vous avez désigné un tuteur, le choix de la personne a-t-il :

- ▶ **La plupart des répondants disent que le choix d'un tuteur n'a pas été une décision facile à prendre.**

Je ne sais pas ou je préfère ne pas répondre

27 %

Représenté un défi pour vous ou pour vous et votre conjoint?

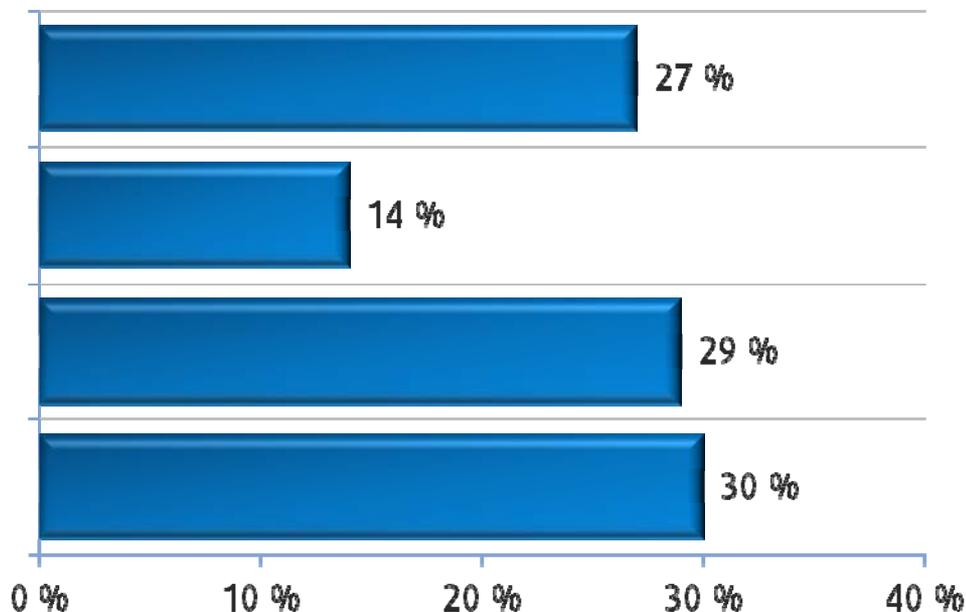
14 %

Nécessité une réflexion plus approfondie que vous ne le pensiez?

29 %

Été une décision facile à prendre?

30 %



Base : répondants ayant des enfants mineurs (n = 374).

Choix d'un tuteur

3

Si vous avez désigné un tuteur, le choix de la personne a-t-il :

	RÉGION					
	Atl.*	Qc	Ont.	Man./Sask.*	Alb.*	C.-B.*
Été une décision facile à prendre?	19 %	41 %	29 %	34 %	38 %	15 %
Nécessité une réflexion plus approfondie que vous ne le pensiez?	17 %	34 %	31 %	12 %	27 %	30 %
Représenté un défi pour vous ou pour vous et votre conjoint?	8 %	7 %	18 %	20 %	17 %	16 %
Je ne sais pas ou je préfère ne pas répondre	57 %	18 %	22 %	35 %	18 %	40 %

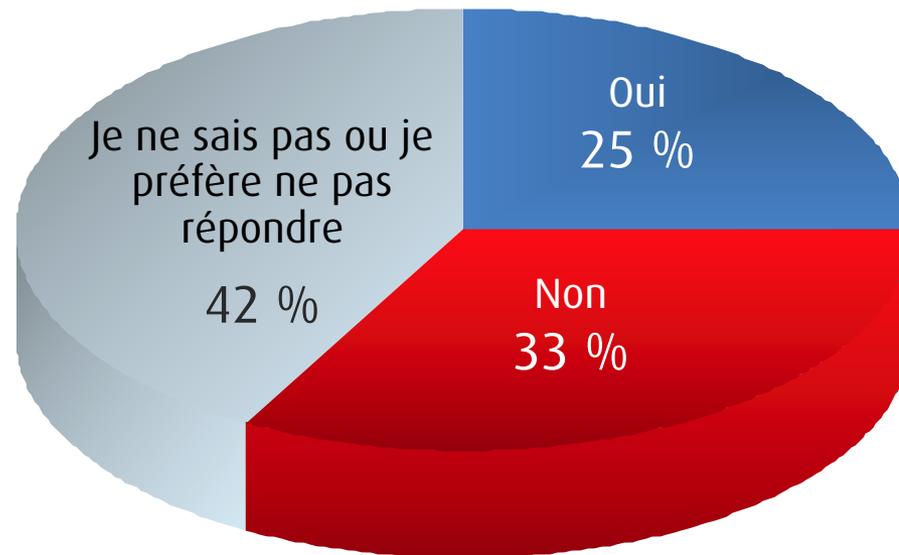
- Seuls trois répondants sur dix disent que le choix d'un tuteur a été une décision facile à prendre.
- Sur le plan régional, les répondants du Québec sont plus nombreux que les répondants de la Colombie-Britannique à dire que le choix d'un tuteur a été une décision facile à prendre (41 % contre 15 %, respectivement). Il est intéressant de souligner que ceux qui ont désigné un tuteur sont plus portés à dire que la décision a été facile à prendre (56 %).

Base : répondants ayant des enfants mineurs (n = 374).

Tuteur et liquidateur

4 Le tuteur désigné dans votre testament est-il la même personne que celle que vous avez désignée comme liquidateur?

► Un répondant sur quatre dit qu'il a désigné la même personne pour agir à titre de tuteur et de liquidateur dans son testament.



Base : répondants ayant des enfants mineurs (n = 374).

Tuteur et liquidateur

4

Le tuteur désigné dans votre testament est-il la même personne que celle que vous avez désignée comme liquidateur?

	RÉGION					
	Atl.*	Qc	Ont.	Man./Sask.*	Alb.*	C.-B.*
Oui	25 %	32 %	24 %	6 %	40 %	16 %
Non	22 %	35 %	37 %	33 %	22 %	33 %
Je ne sais pas ou je préfère ne pas répondre	54 %	33 %	39 %	61 %	38 %	51 %

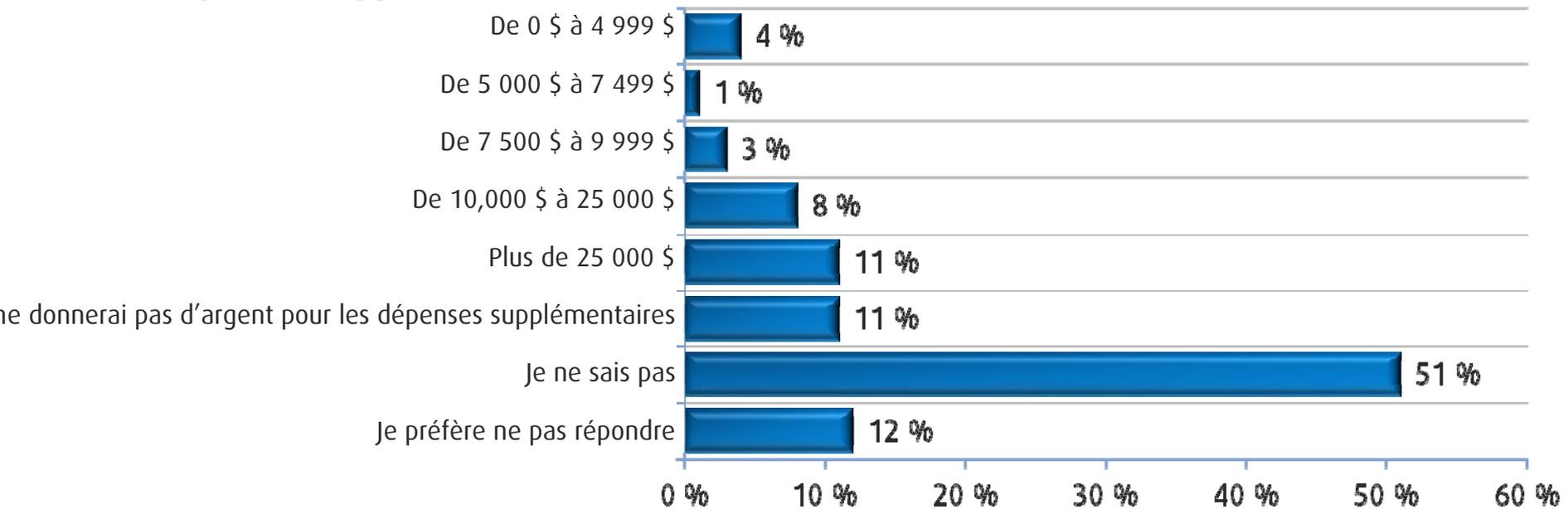
- Un quart des répondants ayant des enfants disent qu'ils ont désigné la même personne comme tuteur et liquidateur dans leur testament, tout particulièrement les répondants qui ont déjà désigné un tuteur (47 %). Comme on pouvait s'y attendre, les 35 à 64 ans sont plus nombreux à dire qu'ils ont désigné la même personne pour agir comme tuteur et liquidateur dans leur testament que les 18 à 34 ans (31 %, contre 12 %).

Base : répondants ayant des enfants mineurs (n = 374).

Rétribution du tuteur pour les dépenses supplémentaires

5 Combien d'argent environ donnerez-vous pour les dépenses supplémentaires? (p. ex., achat d'une nouvelle voiture, rénovation de la maison, garderie) afin de rétribuer le tuteur que vous avez désigné

► La plupart des parents sont indécis quant à la somme d'argent à laisser au tuteur pour les dépenses supplémentaires.



Base : répondants ayant des enfants mineurs (n = 374).

Rétribution du tuteur pour les dépenses supplémentaires

5 Combien d'argent environ donneriez-vous pour les dépenses supplémentaires? (p. ex., achat d'une nouvelle voiture, rénovation de la maison, garderie) afin de rétribuer le tuteur que vous avez désigné

	RÉGION					
	Atl.*	Qc	Ont.	Man./Sask.*	Alb.*	C.-B.*
De 0 \$ à 4 999 \$	6 %	2 %	3 %	-	3 %	10 %
De 5 000 \$ à 7 499 \$	2 %	3 %	1 %	-	-	-
De 7 500 \$ à 9 999 \$	-	2 %	4 %	3 %	7 %	2 %
De 10 000 \$ à 25 000 \$	4 %	11 %	8 %	10 %	5 %	6 %
Plus de 25 000 \$	14 %	10 %	13 %	13 %	6 %	5 %
Je ne donnerai pas d'argent pour les dépenses supplémentaires	11 %	2 %	16 %	-	20 %	10 %
Je ne sais pas	42 %	60 %	46 %	55 %	33 %	58 %
Je préfère ne pas répondre	22 %	10 %	9 %	19 %	26 %	9 %

- La majorité des parents ne savent pas combien d'argent ils devraient laisser au tuteur qu'ils ont désigné pour couvrir les dépenses supplémentaires (51 %). Seul un parent sur cinq dit qu'il laisserait 10 000 \$ ou plus au tuteur qu'il a désigné.
- Ceux qui ont désigné un tuteur sont plus nombreux à dire qu'ils lui laisseraient plus de 25 000 \$ pour l'aider à assumer les dépenses supplémentaires (20 %).

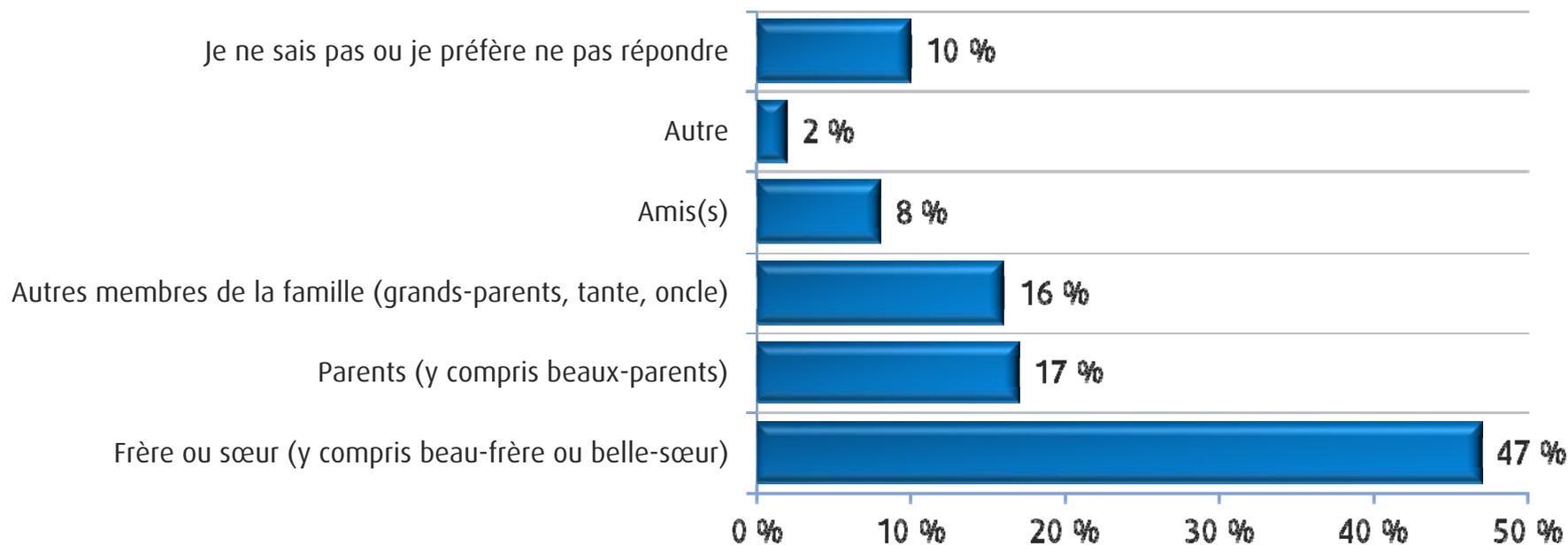
Base : répondants ayant des enfants mineurs (n = 374).

Premier choix pour désigner un tuteur

6

Si vous deviez désigner un tuteur, quelle personne choisiriez-vous en premier?

► **Les frères et sœurs sont de loin les personnes préférées dans la désignation d'un tuteur.**



Base : répondants ayant des enfants mineurs (n = 374).

Premier choix pour désigner un tuteur

6

Si vous deviez désigner un tuteur, quelle personne choisiriez-vous en premier?

	RÉGION					
	Atl.*	Qc	Ont.	Man./Sask.*	Alb.*	C.-B.*
Frère ou sœur (y compris beau-frère ou belle-sœur)	36 %	68 %	41 %	44 %	50 %	35 %
Parents (y compris beaux-parents)	27 %	17 %	16 %	8 %	21 %	16 %
Autres membres de la famille (grands-parents, tante, oncle)	9 %	9 %	23 %	14 %	9 %	19 %
Amis(s)	3 %	2 %	11 %	20 %	-	10 %
Autre	4 %	2 %	3 %	-	-	-
Je ne sais pas ou je préfère ne pas répondre	22 %	3 %	6 %	14 %	20 %	20 %

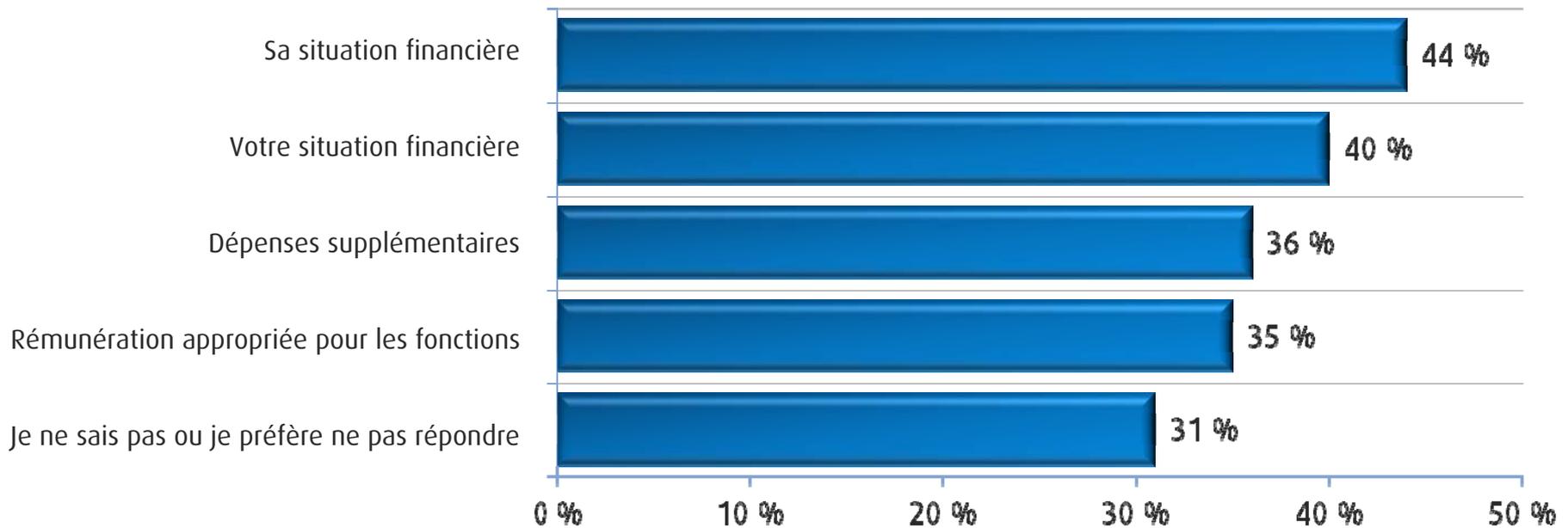
- S'ils devaient désigner un tuteur, la moitié des répondants choisiraient en premier un frère ou une sœur, alors qu'un sur six choisirait ses parents ou d'autres membres de la famille.
- Le choix d'un frère ou d'une sœur pour agir comme tuteur est particulièrement prisé au Québec, où 68 % des répondants opteraient pour cette solution, ainsi que chez les répondants qui ont déjà désigné un tuteur : 61 % d'entre eux indiquent que leur premier choix se porterait sur un frère ou une sœur.

Base : répondants ayant des enfants mineurs (n = 374).

Discussions lors de la désignation d'un tuteur

7 Lors de la désignation d'un tuteur, parmi les éléments suivants, quels seraient ceux qui feraient partie des discussions? Sélectionnez toutes les réponses pertinentes.

► **La situation financière serait le sujet le plus souvent discuté.**



Base : répondants ayant des enfants mineurs (n = 374).

Discussions lors de la désignation d'un tuteur

7 Lors de la désignation d'un tuteur, parmi les éléments suivants, quels seraient ceux qui feraient partie des discussions? Sélectionnez toutes les réponses pertinentes.

	RÉGION					
	Atl.*	Qc	Ont.	Man./Sask.*	Alb.*	C.-B.*
Sa situation financière	35 %	29 %	53 %	34 %	41 %	53 %
Votre situation financière	42 %	32 %	44 %	24 %	42 %	46 %
Dépenses supplémentaires	36 %	36 %	38 %	35 %	16 %	43 %
Rémunération appropriée pour les fonctions	38 %	42 %	35 %	33 %	17 %	34 %
Je ne sais pas ou je préfère ne pas répondre	46 %	27 %	26 %	41 %	47 %	31 %

- Lors de la désignation d'un tuteur, la discussion la plus fréquente porterait sur les finances. Plus d'un tiers des répondants prendraient le temps de discuter des dépenses supplémentaires et une part identique, de discuter de la rémunération appropriée pour les fonctions.
- Sur le plan régional, les répondants de l'Ontario (53 %) et de la Colombie-Britannique (53 %) seraient plus portés que ceux du Québec (29 %) à discuter de la situation financière du tuteur éventuel, alors que les répondants du Québec (36 %), de l'Ontario (38 %) et de la Colombie-Britannique (43 %) seraient plus portés que ceux de l'Alberta à discuter des dépenses supplémentaires que le tuteur pourrait devoir assumer (16 %).

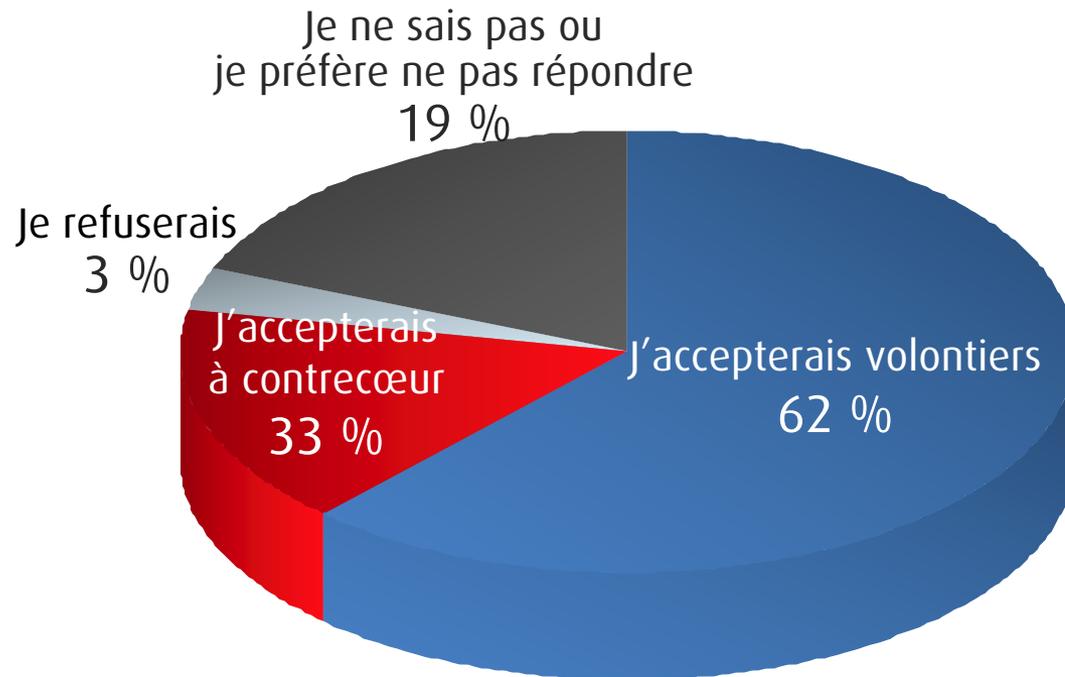
Base : répondants ayant des enfants mineurs (n = 374).

Si on vous demandait d'être tuteur

8

Et si on vous demandait d'être tuteur, que feriez-vous?

► La plupart accepteraient volontiers d'être tuteur.



Base : répondants ayant des enfants mineurs (n = 374).

Si on vous demandait d'être tuteur

8

Et si on vous demandait d'être tuteur, que feriez-vous?

	RÉGION					
	Atl.*	Qc	Ont.	Man./Sask.*	Alb.*	C.-B.*
J'accepterais volontiers	55 %	79 %	58 %	61 %	41 %	57 %
J'accepterais à contrecœur	11 %	9 %	18 %	23 %	26 %	16 %
Je refuserais	2 %	2 %	4 %	-	2 %	6 %
Je ne sais pas ou je préfère ne pas répondre	32 %	9 %	20 %	16 %	31 %	21 %

- La majorité des répondants accepteraient volontiers d'être tuteur (62 %), et pratiquement aucun parent ayant des enfants mineurs refuserait une telle demande.
- Du point de vue démographique, on remarque plusieurs différences notables au Canada; toutefois, les répondants du Québec (79 %) sont ceux qui se montrent les plus résolus à accepter les responsabilités liées aux fonctions de tuteur.

Base : répondants ayant des enfants mineurs (n = 374).

MD « BMO (le médaillon contenant le M souligné) Banque privée Harris » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence. BMO Banque privée Harris comprend la Banque de Montréal, BMO Harris Gestion de placements Inc. et la Société de fiducie BMO. Les services bancaires sont offerts par la Banque de Montréal. Les services de gestion de portefeuille sont offerts par BMO Harris Gestion de placements Inc., une filiale indirecte de la Banque de Montréal. Les services administratifs ainsi que les services en matière successorale, fiduciaire et fiscale, de planification et de garde de titres sont offerts par la Société de fiducie BMO, une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal.